

Direction

Prométerre

Avenue des Jordils 1
Case postale 1080
1001 Lausanne
www.prometerre.ch

Prométerre Direction – Jordils 1 – CP 1080 – CH 1001 Lausanne

Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la communication
Madame Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
3003 Bern

ChA

Lausanne, le 12 septembre 2019

Révision de la Conception Paysage Suisse – consultation du 20 mai 2019

Madame la Conseillère fédérale,

En réponse à la consultation du DETEC au sujet de la révision de la Conception Paysage Suisse élaborée en 1997, l'association vaudoise de promotion des métiers de la terre, Prométerre, a l'avantage de vous faire part de son analyse critique, tant de la révision proposée que de la Conception actuellement en vigueur.

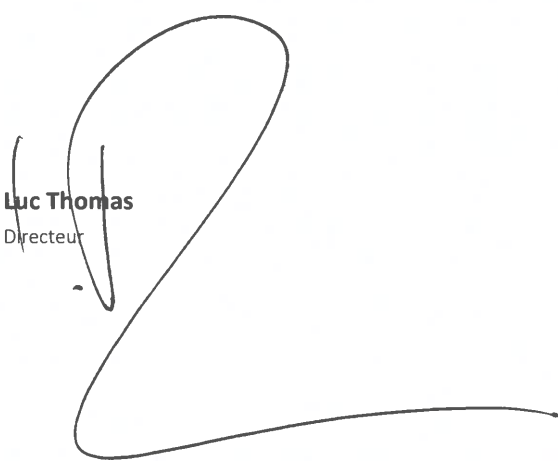
De manière générale, Prométerre estime que les points évoqués ci-après constituent les défauts majeurs de cette conception à laquelle, à défaut d'y renoncer en totalité, il convient absolument d'apporter de sérieux correctifs, ne serait-ce que du point de vue de l'efficacité attendue d'un tel instrument.

- La Conception Paysage Suisse doit limiter ses objectifs aux seuls aspects qui ont un impact effectif sur le paysage, sans étendre son champ d'action à l'ensemble des diverses politiques sectorielles qu'elle coordonne (environnement, nature, forêt, AT, agriculture, défense nationale, aviation, etc.).
- Il est essentiel de garantir une mise en œuvre fédéraliste de la protection et de la promotion du paysage en préservant l'entière compétence constitutionnelle des cantons et des communes, que ce soit en matière d'aménagement du territoire ou plus spécifiquement en ce qui concerne la protection du paysage. Il faut rester au niveau institutionnel le plus apte à appréhender la diversité des spécificités paysagères régionales.
- Une des conditions essentielles d'acceptation d'un tel plan sectoriel, non remplie avec le projet mis en consultation, serait de mettre tous les pans du territoire, de l'économie et de la société ayant une incidence paysagère marquante, au même niveau d'exigences, avec une palette bien mieux équilibrée d'objectifs et de mesures, que l'on soit en zone à bâtir ou non, qu'il s'agisse d'activités commerciales, touristiques ou agricoles, de représentations artistiques magistrales ou de la simple occupation de l'espace public.
- Maintes fois exprimés dans les objectifs sectoriels, les postulats de la « concentration et du regroupement » des constructions vers les zones déjà construites, ainsi que celui de « l'extensification agricole », sont des préceptes dogmatiques erronés qu'il convient de nuancer très sérieusement. La qualité

d'un paysage n'est pas la résultante automatique et assurée du regroupement des constructions, ni celle de l'extensification généralisée de l'agriculture, preuves en sont de nombreuses et très belles régions de notre pays où les zones d'habitat dispersé cohabitent avec une agriculture dynamique et vivante.

- Le plan des mesures devrait enfin privilégier l'efficacité de l'action concrète pour la seule qualité de nos paysages, sans y inclure toute une panoplie de sensibilisations inutiles, ou d'actions sans lien direct avec la thématique paysagère, qui relèvent le plus souvent d'autres politiques sectorielles (promotion de la biodiversité, réduction des nuisances sonores ou lumineuses, buts agro-environnementaux, etc.).

En vous remerciant de remettre cet ouvrage délicat sur le métier, dans le sens de nos observations, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.



Luc Thomas
Directeur



Claude Baehler
Président